

Notre n° de dossier : P2050-1

Le 23 décembre 2004

Destinataires : Banques
Succursales de banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales

Objet : Normes comptables et rapports réglementaires concernant les instruments financiers, les couvertures et le résultat étendu

Les chapitres 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, 3865 – *Couvertures*, et 1530, *Résultat étendu* (Normes) du Manuel de l'ICCA visent à harmoniser nos méthodes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Ces normes s'appliqueront à tous les états financiers annuels et intérimaires visant les exercices débutant après le 30 septembre 2006. Toutefois, il est également possible de les appliquer dès maintenant aux exercices se terminant le 31 décembre 2004 ou par la suite.

Le BSIF examine présentement les conséquences de ces normes, lesquelles prévoient la déclaration des gains et des pertes sous « Autre résultat étendu » et permettront de calculer la valeur équitable de l'actif et du passif. Il nous faudra quelques mois pour cerner tous les enjeux de l'application de ces normes, notamment par le biais d'une consultation sectorielle. Par conséquent, le BSIF suggère aux institutions de surseoir à l'adoption des nouvelles normes jusqu'à ce qu'il ait eu le temps d'élaborer des consignes à leur sujet. D'ici là, les institutions devraient continuer de produire leurs déclarations réglementaires sans égard aux nouvelles normes, jusqu'à ce qu'elles débutent un exercice se terminant après le 30 septembre 2006.

Prière d'adresser les questions au sujet de la présente à madame Karen Stothers par courrier électronique à karen.stothers@osfi-bsif.gc.ca ou, par télécopieur, au (416) 952-0664.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation

Julie Dickson